

Votre situation change

Vous avez l'obligation de nous faire connaître rapidement tous les changements qui interviennent dans votre situation. Ils peuvent avoir une incidence directe sur le paiement de votre retraite, l'attribution de vos aides, etc. N'oubliez pas de joindre les copies de vos pièces justificatives. Elles sont indispensables à la prise en compte de toute modification. Par ailleurs, à chaque changement de situation, veuillez préciser vos nom et prénom(s), numéro de pension et numéro de sécurité sociale.

Quels sont les changements à signaler ?

Tout changement de situation doit être signalé le plus tôt possible au Département des politiques sociales maritimes (DPR) de l'Enim, soit via votre Espace personnel, soit par courriel ou courrier.

Situation	Éléments à communiquer
Changement définitif d'adresse	Vos nom et prénom, votre ou vos numéro(s) Enim*, ainsi que l'ancienne et la nouvelle
Changement de compte bancaire	Vos nom, prénom et adresse, ainsi que vos numéro(s) de pension Enim et un original d'identité bancaire ou d'épargne de votre nouveau non manuscrit. Nous vous conseillons d'attendre, pour clôture de compte, que votre retraite soit versée sur le
Mariage	Une copie du livret de famille régulièrement tenu à jour, un extrait d'acte de mariage ou bien un extrait de naissance avec les mentions marginales
Divorce, séparation de corps	Une copie du livret de famille régulièrement tenu à jour, un extrait de jugement, un acte de mariage ou d'acte de naissance avec les mentions marginales de la décision du tribunal.
Concubinage	Une déclaration sur l'honneur co-signée (ou une attestation sur l'honneur est disponible sur le site service-public.fr [1]).
Arrêt de concubinage	Une attestation sur l'honneur co-signée ou un document délivré par la mairie.
Pacs	Une copie de l'acte de naissance de chaque partenaire, l'inscription du pacs en mention marginale du document établi par le greffe du tribunal de grande instance de Paris pour les personnes étrangères nées

Dissolution de Pacs	La publication de la déclaration conjointe des de la décision unilatérale de l'un d'e
Décès du pensionné, décès des orphelins de moins de 21 ans, décès des orphelins infirmes de plus de 21 ans	Une copie du livret de famille régulièrement t une lettre demandant la réversion de la per échéant.
Absence	<i>Cas d'une personne qui a cessé de paraître a domicile ou de sa résidence sans que l'on nouvelles d'elle.</i> La constatation d'une présomption d'absence tutelles. Le jugement déclaratif d'absence lors dix ans s'est écoulé.
Disparition en mer	<i>Cas d'une personne disparue dans des circo nature à mettre sa vie en danger et qui n retrouvée.</i> Le procès-verbal de disparition de la gendarm gendarmerie maritime et l'attestation de pert toute autre pièce laissant présumer que le m décédé.
Nouvel enfant à charge	Un extrait d'acte de naissance, le jugement d tutelle ou de délégation des droits de l'autorité une copie du livret de famille régulièrement

Espace personnel Enim : votre meilleur allié pour réaliser vos démarches en ligne

Accessible depuis la page d'accueil du site [enim.eu](https://www.enim.eu), votre [Espace personnel Enim](#) [3] est le moyen le plus simple et efficace pour réaliser toutes vos démarches avec l'Enim.

En tant qu'assuré ou pensionné, cet espace vous permet notamment de :

- Transmettre des documents
- Modifier vos coordonnées et informations personnelles
- Contacter un conseiller
- Télécharger tous les formulaires indispensables à vos démarches santé, retraite et action sociale
- Obtenir vos documents administratifs

À noter :

Si vous n'avez pas encore créé votre [Espace personnel Enim](#) [3], découvrez toutes les informations utiles sur la [page dédiée](#) [4].

Des enquêtes sur vos changements de situation

Des contrôles renforcés ont été mis en place afin de vérifier que les assurés perçoivent bien les droits qui correspondent à leur situation. L'Enim réalise donc périodiquement des enquêtes, qui concernent notamment les éventuels changements de situation pouvant avoir une incidence sur les droits. Pour rappel : quiconque se rend coupable de fausse déclaration ou de fraude est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (art. 313-1, 441-1 et 441-6 du Code pénal, art. L. 114-17 du Code de la sécurité sociale et art. L. 5552-45 du Code des transports).

CONTACT :**Courriel :**[ue.mine@ta\[etia\]rter](mailto:ue.mine@ta[etia]rter) [5]**Téléphone :**

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :

Enim

Département des politiques sociales maritimes de retraite (DPR)

27 quai de Solidor

CS 31854

35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [6]

URL source: <https://www.enim.eu/retraite/votre-situation-change>